



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 05 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

Service Ressources Humaines  
TR/KMC

2024-n° 302

**OBJET : Formation de la police municipale portant sur l'intervention professionnelle**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire bénéficier l'ensemble des policiers municipaux de la ville d'une formation portant sur l'intervention professionnelle,

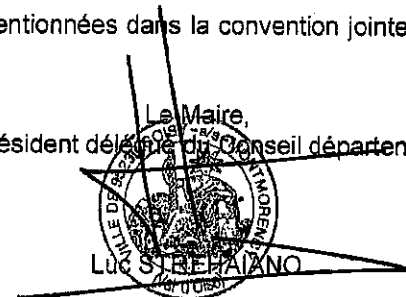
**CONSIDERANT** l'offre présentée par l'organisme de formation L'AUTOENTREPRISE HUESO SEBASTIEN, 17 allée des trembles, 77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS.

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention de formation concernant une formation sur l'intervention professionnelle pour l'ensemble des policiers municipaux de la ville. La formation se déroule, pour dix sessions, du mois de janvier 2025 au mois de décembre 2025, dans les locaux de la ville, avec l'organisme de formation L'AUTOENTREPRISE HUESO SEBASTIEN, 17 allée des trembles, 77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, pour un coût total de 3300 euros.

**Article 2 :** Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 06 NOV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 07 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

07 NOV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée

Administratif de Cergy-Pontoise dans un  
Accusé de réception en préfecture  
0521253052024  
Date de réception préfecture : 06/11/2024